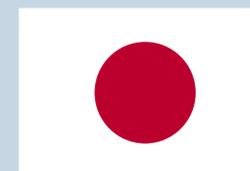


# LES MESURES ENVISAGEABLES POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LES DÉTOURNEMENTS

## UN APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES



**3**

Quelques risques propres à la chaîne de transfert des armes

- Actes de corruption commis par un ou des fonctionnaires
- Actes de négligence commis par un ou des fonctionnaires
- Mesures inappropriées de sécurité et de surveillance prises par les autorités nationales compétentes
- Fausse information fournie par des entités impliquées dans le transfert
- Volonté gouvernementale de procéder à des détournements
- Erreurs commises « de bonne foi » commises par un ou des fonctionnaires

**4**

Les risques propres à la chaîne de transfert des armes

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**4a**

Schémas de risque : avant le transfert

Schémas de risque : pendant le transfert

Schémas de risque : au moment de l'importation ou après

Schémas de risque : le stockage après la livraison

**4b**

Schémas de risque : pendant le transfert

Schémas de risque : au moment de l'importation ou après

Schémas de risque : le stockage après la livraison

**4c**

Schémas de risque : au moment de l'importation ou après

Schémas de risque : le stockage après la livraison

**4d**

Schémas de risque : le stockage après la livraison

**1**

Les quatre principales étapes de la chaîne de transfert des armes

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**2**

Les jalons de la chaîne de transfert des armes

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**6a**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État exportateur

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**6a i**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État exportateur

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**6a ii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État exportateur

PENDANT LE TRANSFERT

**6a iii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État exportateur

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

**6a iiiii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État exportateur

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**5**

Prévenir les détournements et agir quand ils se produisent

Mesures nationales de prévention des détournements

Agir en cas de détournement

Prévenir et détecter les détournements grâce à la coopération internationale

**6**

Les États dans la chaîne de transfert

État exportateur : État à partir duquel les armes classiques sont exportées

État importateur : État sur le territoire duquel les armes classiques sont importées

État de transbordement : État sur le territoire duquel les armes classiques circulent après avoir quitté celui de l'État exportateur et avant de pénétrer sur celui de l'État importateur

Courtage : État (a) dans lequel se déroulent les activités de courtage des armes classiques ou (b) dans lequel le courtier est immatriculé ou enregistré

**6b**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État importateur

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**6b i**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État importateur

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**6b ii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État importateur

PENDANT LE TRANSFERT

**6b iii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État importateur

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

**6b iiiii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État importateur

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**6c**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État de transbordement

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**6c i**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État de transbordement

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**6c ii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État de transbordement

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

**6c iii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État de transbordement

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

**6c iiiii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État de transbordement

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**6d**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : le courtier/courtage

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**6d i**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : le courtier/courtage

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

**6d ii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : le courtier/courtage

PENDANT LE TRANSFERT

**6d iii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : le courtier/courtage

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

**6d iiiii**

Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : le courtier/courtage

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



# Les quatre principales étapes de la chaîne de transfert des armes

AVANT LE TRANSFERT

PENDANT LE TRANSFERT

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



# Les jalons de la chaîne de transfert des armes

## AVANT LE TRANSFERT

L'utilisateur final décide d'importer des armes classiques

Les autorités compétentes émettent une autorisation d'importation

Les autorités compétentes émettent une autorisation de courtage

Les autorités compétentes émettent une autorisation d'exportation

Les autorités compétentes émettent une autorisation de transit/transbordement

Les armes classiques quittent l'État exportateur

## PENDANT LE TRANSFERT

Transit/transbordement des armes classiques

Transport des armes classiques

## AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

Les armes classiques arrivent sur le territoire de l'État importateur

Les armes classiques sont confiées à l'utilisateur final autorisé

## LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

Les armes classiques sont éliminées, et de préférence détruites

Les armes classiques sont déclarées excédentaires et stockées de manière appropriée

Les armes classiques sont utilisées ou stockées en toute sécurité

## Quelques risques propres à la chaîne de transfert des armes



**Actes de corruption commis par un ou des fonctionnaires**



**Actes de négligence commis par un ou des fonctionnaires**



**Mesures inappropriées de sécurité et de surveillance prises par les autorités nationales compétentes**



**Fausse information fournies par des entités impliquées dans le transfert**



**Volonté gouvernementale de procéder à des détournements**



**Erreurs commises « de bonne foi » commises par un ou des fonctionnaires**

# Les risques propres à la chaîne de transfert des armes

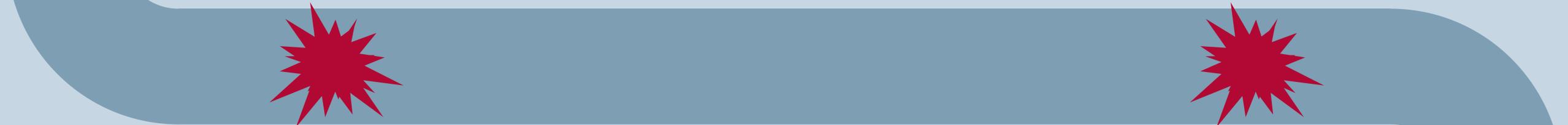
AVANT LE TRANSFERT



PENDANT LE TRANSFERT



AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS



LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



# Scénario de risque : avant le transfert

## AVANT LE TRANSFERT

### Scénario de risque : avant le transfert



Une entreprise active dans le commerce des armes fournit des documents (certificat d'utilisateur final (CUF), licence d'importation), notamment un formulaire de demande de licence d'exportation adressée à l'État A qui contient de **fausses informations** – il indique par exemple que les armes classiques concernées sont destinées aux forces armées de l'État B.



Par **négligence**, les autorités compétentes de l'État exportateur A ne vérifient pas le contenu des documents.



Les armes classiques quittent l'État exportateur A et sont livrées, dans l'État C, à un « groupe armé » soumis à un embargo des Nations unies sur les armes.

### Scénario de risque : avant le transfert



Un **faux** plan de vol est enregistré auprès des autorités compétentes de l'État A.



Au lieu de livrer les armes classiques à l'État B, l'avion les transporte jusqu'au territoire de l'État C.

## PENDANT LE TRANSFERT

### Scénario de risque : pendant le transfert



L'État A dispose de tous les documents nécessaires pour autoriser une livraison d'armes classiques à un État B. Mais, à la suite d'une **négligence**, l'État de transit C n'a pas reçu de demande ou de notification de transit.



Le navire qui transporte la cargaison d'armes classiques depuis l'État A vers l'État B arrive dans l'État de transit C et, **faute de mesures de sécurité et de surveillance appropriées**, une partie de la cargaison est déchargée à l'insu des douaniers de l'État C.



Le navire qui transporte la partie restante de la cargaison d'armes classiques poursuit, comme prévu, sa route vers l'État B, mais les armes déchargées sont détournées vers des groupes armés d'un État D.

### Scénario de risque : pendant le transfert



Un fabricant d'armes **appose un faux étiquetage** sur une cargaison qui identifie cette dernière comme du matériel agricole supposé quitter l'État A pour être livré à un groupe armé de l'État A.



Des douaniers **corrompus** de l'État A sont informés du fait qu'un navire doit quitter l'État A avec à son bord une cargaison destinée à un groupe armé de l'État C. Ils sont soudoyés pour ne pas contrôler ladite cargaison.



Les armes classiques sont livrées à un groupe armé de l'État C.

# Scénario de risque : au moment de l'importation ou après

## AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

### Scénario de risque : au moment de l'importation ou après



Les armes classiques sont exportées depuis l'État A et arrivent par voie maritime dans l'État B.



Le gouvernement de l'État B décharge les armes classiques et émet un certificat de vérification de livraison à l'intention de l'État A.



Le gouvernement de l'État B **détourne intentionnellement** la cargaison d'armes classiques vers l'État C par voie aérienne.



### Scénario de risque : au moment de l'importation ou après



Les armes classiques sont exportées depuis l'État A et arrivent par voie maritime dans l'État B.



Le gouvernement de l'État B décharge les armes classiques et les stocke dans l'attente de leur récupération par le destinataire.



Des criminels entrent par effraction dans la zone concernée et dérobent les armes classiques, **faute d'une sécurité et d'une surveillance appropriée.**



## LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON

### Scénario de risque : détournement d'armes stockées après leur livraison



Presque 20 ans après avoir importé des armes conventionnelles, les forces armées de l'État B décident que celles-ci sont désormais « excédentaires ».



De ce fait, les forces armées transfèrent les armes classiques à la police nationale de l'État B.



Ces armes ayant été importées il y a longtemps, on peut estimer que le gouvernement a **commis une erreur de bonne foi** en oubliant de prévenir l'autorité compétente de l'État A de ce transfert des armes conventionnelles importées ou de lui demander l'autorisation de procéder à ce transfert, dans le respect des engagements pris en vertu du CUF émis par le gouvernement de l'État B à l'intention de l'État A.



### Scénario de risque : détournement d'armes stockées après leur livraison



**Par négligence**, les gardes du stock national d'armes classiques ne tiennent et ne tiennent pas de registre précis de l'ensemble des armes classiques importées.



**Suite à des faits de corruption**, les gardes du stock national d'armes classiques se sont organisés pour voler des armes classiques entreposées dans ce stock et pour les vendre à des criminels de l'État B.



**Faute d'une sécurité et d'une surveillance appropriées**, les gardes sont en mesure de le faire.



# Prévenir les détournements et agir quand ils se produisent

## Mesures nationales de prévention des détournements

- + Mettre en place un solide système de contrôle des transferts à l'échelle nationale et des mesures connexes efficaces (articles 5 et 14)
- + Veiller à ce que les fonctionnaires soient en mesure de détecter les comportements frauduleux
- + Affecter des ressources suffisantes au contrôle des flux d'armes classiques
- + Mettre en place un mécanisme permettant d'échanger des informations sur les transferts autorisés et les livraisons d'armes classiques
- + Veiller à ce que les agences nationales chargées, notamment, des licences, des douanes, du maintien de l'ordre et du renseignement communiquent de manière transparente et coopèrent les unes avec les autres
- + Mettre en place un cadre législatif propice aux enquêtes sur les vols, faits de corruption et autres infractions liées aux détournements
- + Veiller à ce que les programmes de sensibilisation à l'intention des secteurs concernés comportent des directives relatives à l'évaluation des risques de détournement et encouragent les entreprises à apporter leur contribution à l'évaluation et à la gestion des risques



## Prévenir et détecter les détournements grâce à la coopération internationale

- + Élaborer conjointement des programmes visant à réduire les risques de détournement (Article 11(2))
- + Coopérer par le biais des groupes régionaux et sous-régionaux, mais aussi avec le secteur privé (secteur de l'armement, transport)
- + Coopérer étroitement et échanger des informations avec les autres États impliqués dans la chaîne de transfert des armes (articles 8(1), 11(3), 11(4), 11(5) et 15(4))
- + Coopérer pour mieux détecter et mieux intercepter les flux d'armes illicites
- + Échanger, avec les autres États, des informations relatives aux mesures qui se sont avérées efficaces dans la lutte contre les détournements (article 13(2))



## Agir en cas de détournement

- + En cas de détection d'un détournement, les mesures légales et administratives appropriées sont prises pour y mettre fin et saisir les armes classiques illicites (article 5). L'État concerné doit notamment :
  - Alerter les États potentiellement touchés
  - Inspecter les cargaisons d'armes classiques détournées
  - Charger les forces de l'ordre d'ouvrir une enquête, dont les résultats permettront de punir les auteurs de l'infraction (article 11(4)) au moyen de sanctions tant administratives (par exemple, la confiscation des armes classiques) que pénales (suffisamment sévères pour être dissuasives)

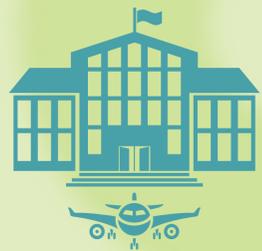




**État exportateur : État à partir duquel les armes classiques sont exportées**



**État importateur : État sur le territoire duquel les armes classiques sont importées**



**État de transbordement : État sur le territoire duquel les armes classiques circulent après avoir quitté celui de l'État exportateur et avant de pénétrer sur celui de l'État importateur**



**Courtage : État (a) dans lequel se déroulent les activités de courtage des armes classiques ou (b) dans lequel le courtier est immatriculé ou enregistré**

# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État exportateur



AVANT LE TRANSFERT



PENDANT LE TRANSFERT



AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

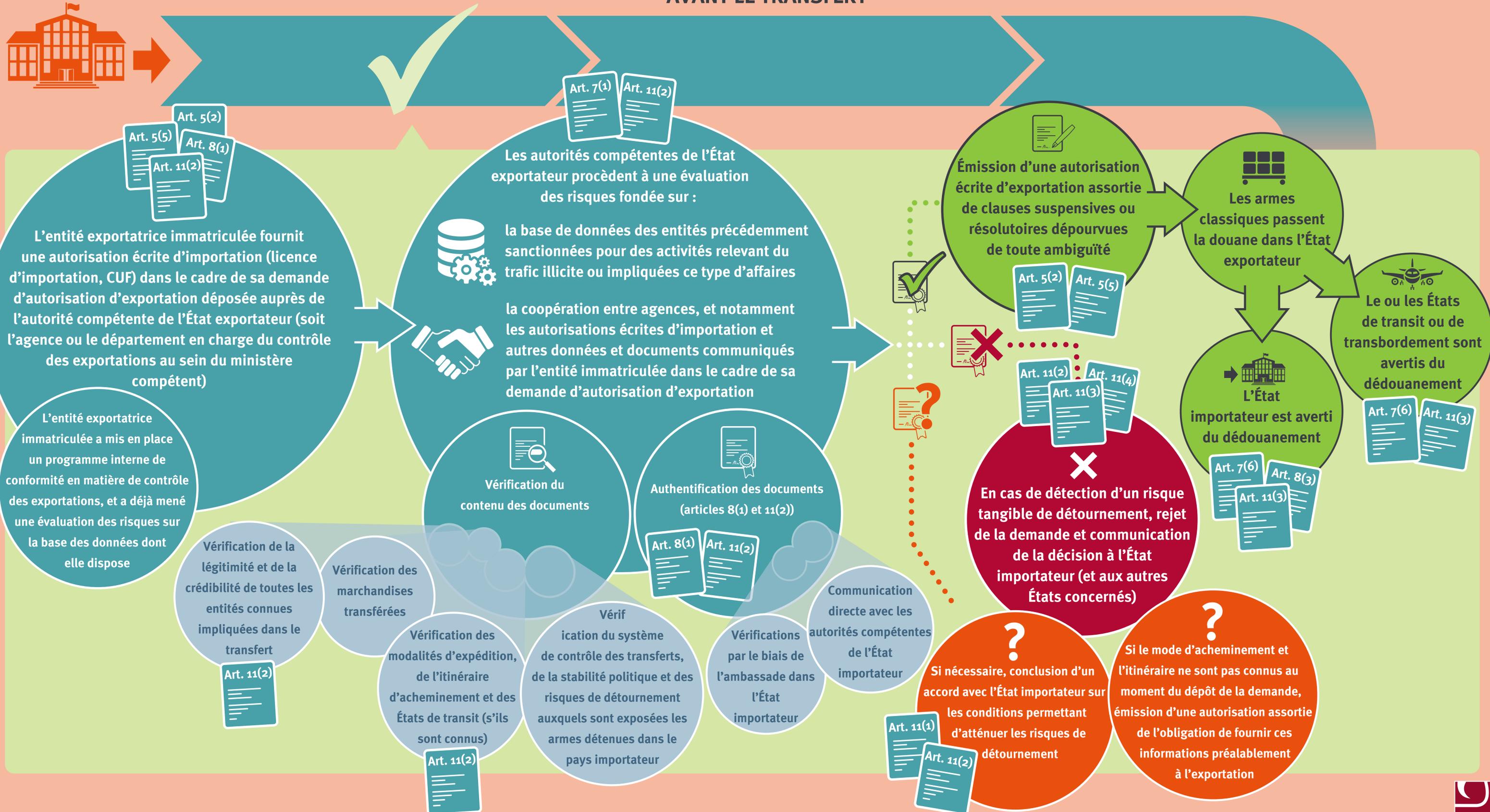


LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État exportateur

## AVANT LE TRANSFERT



# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État exportateur



## PENDANT LE TRANSFERT



Coopération et échanges  
d'information avec le ou  
les États de transit

Art. 11(3)



Demande de notification  
de livraison à l'État ou  
aux États de transit

Art. 11(3)



Surveillance et protection de la  
cargaison, en coopération avec les  
entreprises concernées

- Escorte physique ou surveillance  
par satellite
  - Systèmes d'alarme
  - Conteneurs scellés
- Vérification de la documentation et  
de la cargaison par les douaniers de  
l'État exportateur

# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État exportateur



AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

Demande d'une notification de livraison à l'État importateur

Coopération avec l'État importateur pour mener les vérifications à la livraison

- Vérification des signatures sur la documentation
- Visites sur site
- Inventaire physique
- Enquêtes sur les potentielles violations des conditions

Art. 11(2)



## LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



Coopération avec l'État importateur pour mener les vérifications après la livraison

- Vérification des signatures sur la documentation
- Visites sur site
- Inventaire physique
- Enquêtes sur les potentielles violations des conditions



Coopération avec l'État importateur ou avec d'autres États dans le cadre des réponses aux demandes de traçage



# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État importateur



AVANT LE TRANSFERT



PENDANT LE TRANSFERT



AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS

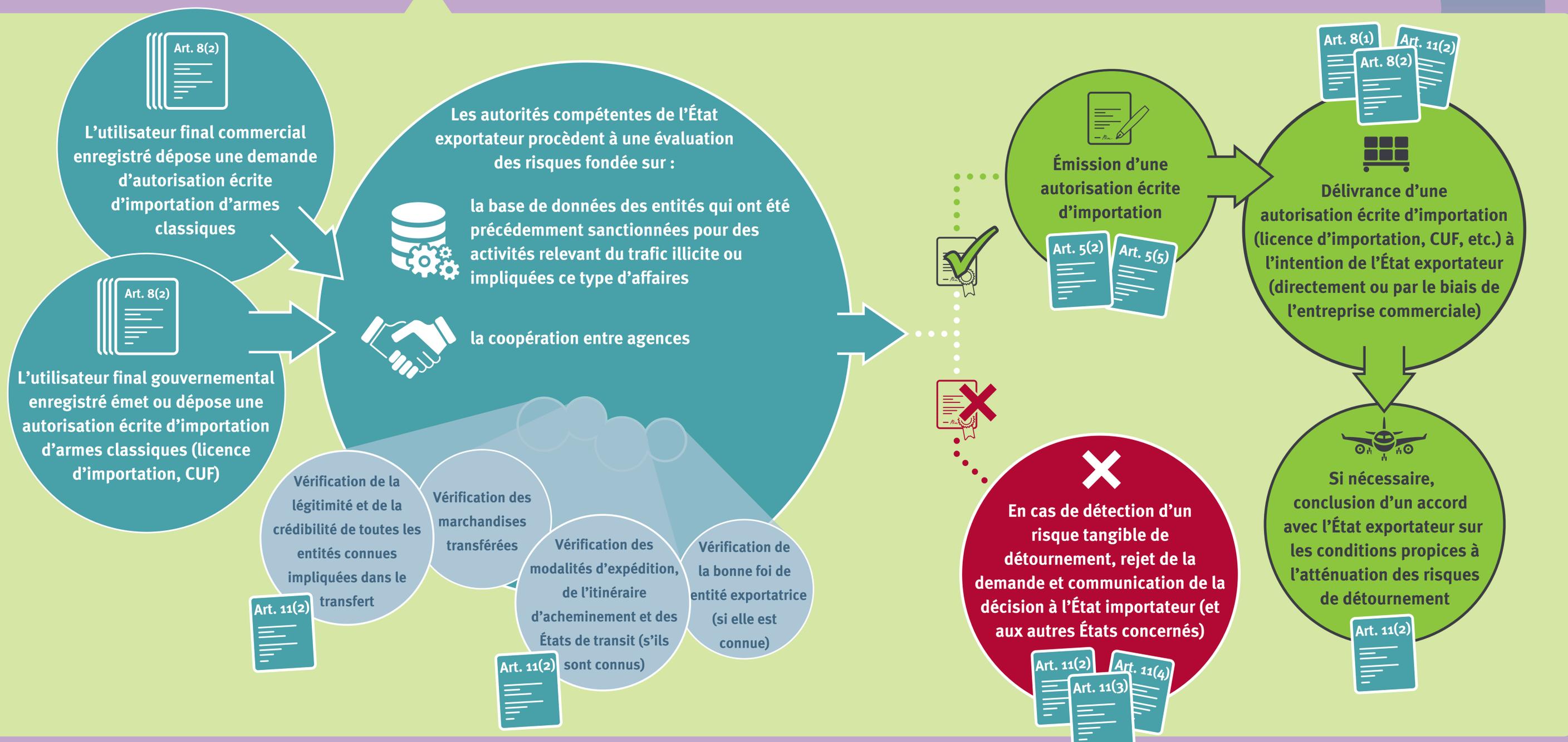


LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État importateur

## AVANT LE TRANSFERT



# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État importateur

## PENDANT LE TRANSFERT



Coopération et échanges  
d'information avec le ou  
les États de transit

Art. 11(3)



Surveillance et protection de la cargaison, en  
coopération avec les entreprises concernées :

- Escorte physique ou surveillance par satellite
  - Systèmes d'alarme
  - Conteneurs scellés
- Inspection physique au point de livraison
- Vérification de la documentation et de la cargaison par les douaniers

# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État importateur

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS



Délivrance de la notification de livraison à l'État exportateur, à sa demande

Art. 8(1) Art. 11(2)

Tenue et mise à jour d'un registre des armes classiques

Art. 12(2)

Mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne livraison des armes classiques à l'utilisateur final autorisé sur le territoire de l'État importateur

# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État importateur

## LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



Coopération avec l'État exportateur pour mener les vérifications après la livraison

Art. 11(1) Art. 11(4)



Coopération avec l'État exportateur ou avec des États tiers dans le cadre des réponses aux demandes de traçage

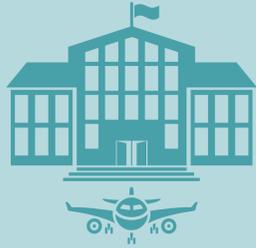
Art. 11(4)



Mise en place de solides procédures de gestion des stocks, notamment relatives à :

- la gestion et la comptabilisation de l'inventaire
- le contrôle de l'accès aux stocks
- la mise en œuvre des mesures de sécurité physique (par exemple les clôtures et les verrous)
- la sécurité des stocks en transit sur le territoire de l'État importateur
- la destruction des excédents de stock dans le respect des normes internationales
- la formation
- l'identification des informations utiles dans le module MOSAIC sur la « gestion des stocks » et les DTIM

# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État de transbordement



AVANT LE TRANSFERT



PENDANT LE TRANSFERT



AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS



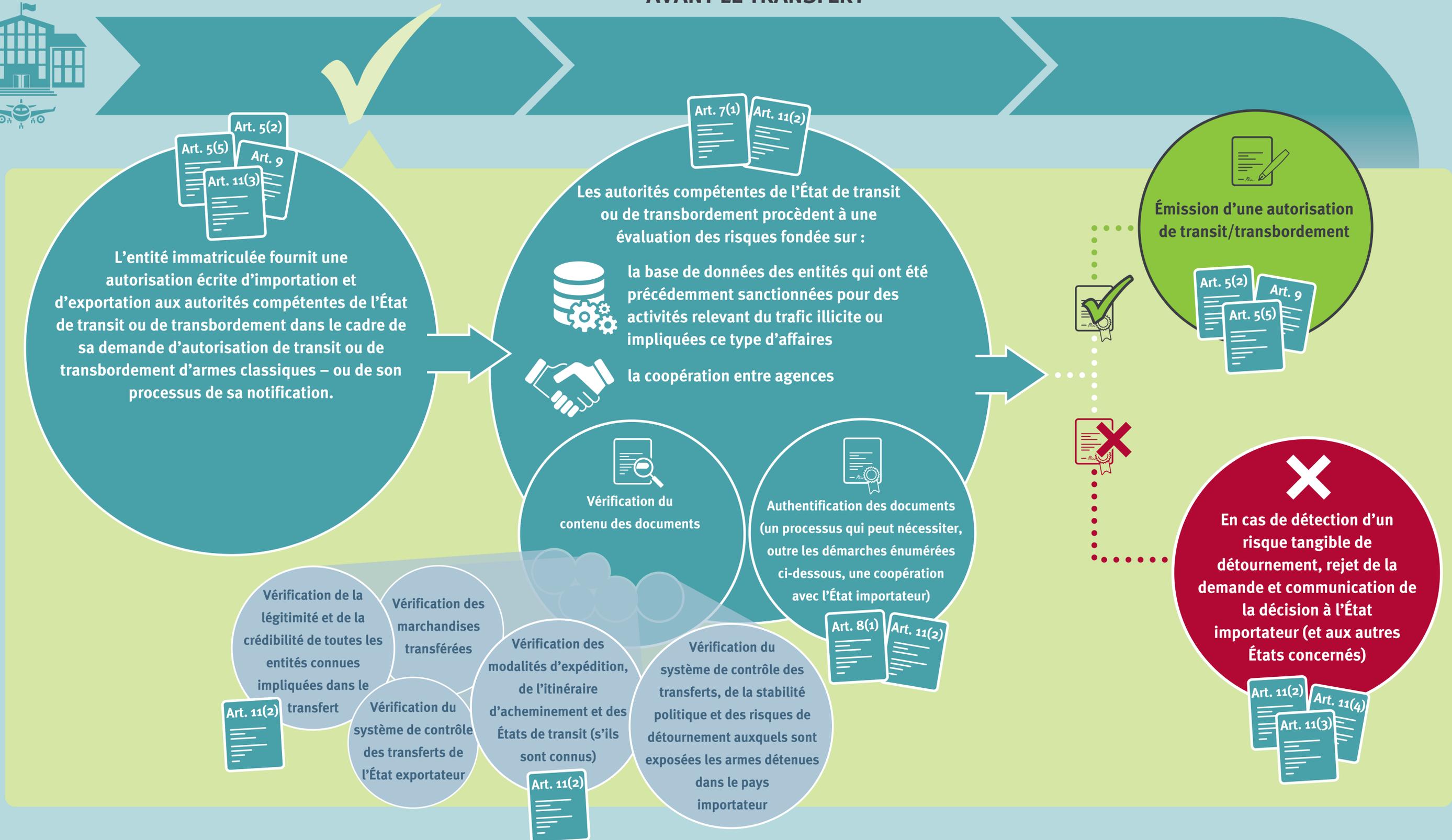
LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



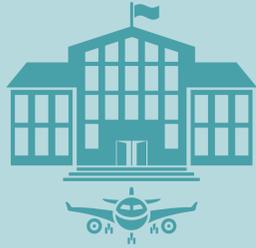
# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État de transbordement



## AVANT LE TRANSFERT



# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État de transbordement



## PENDANT LE TRANSFERT



Coopération et échanges  
d'information avec l'État  
exportateur, l'État  
importateur et le ou les autres  
États de transit

Art. 11(3)

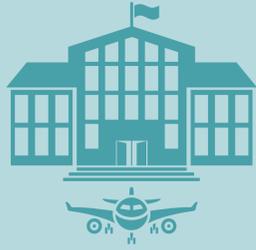


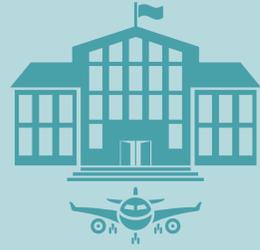
Surveillance et protection de la cargaison, en  
coopération avec les entreprises concernées

- Escorte physique ou surveillance par satellite
  - Systèmes d'alarme
  - Conteneurs scellés
- Vérification de la documentation et de la cargaison par les douaniers de l'État exportateur

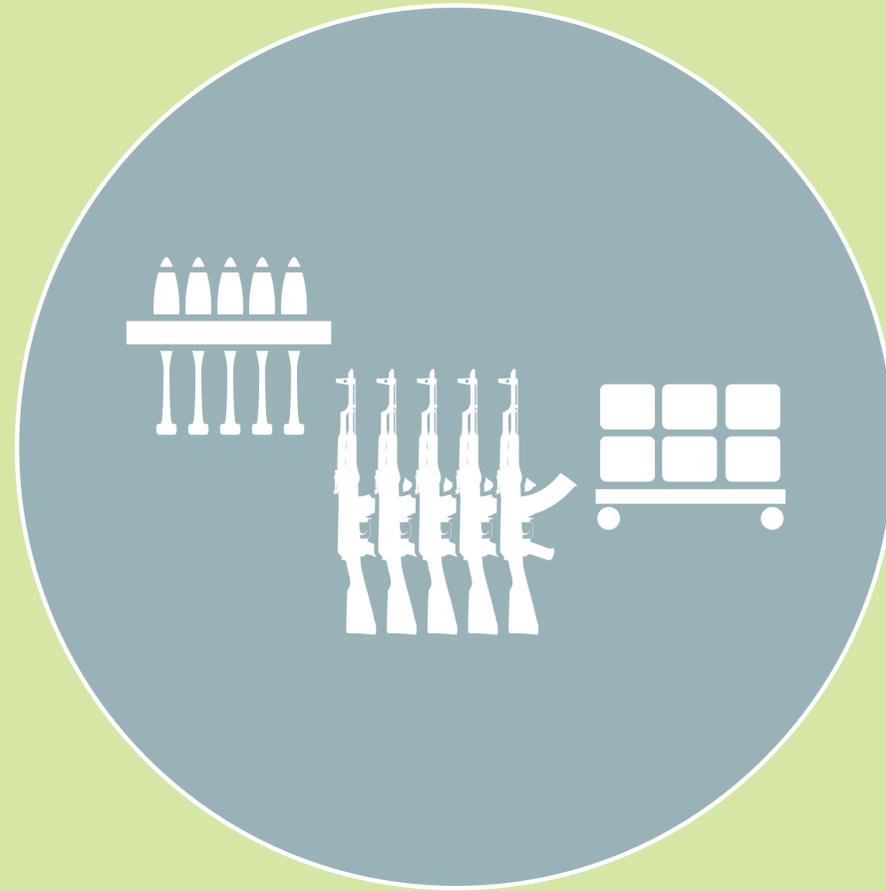
# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : l'État de transbordement

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS





## LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : le courtier/courtage



AVANT LE TRANSFERT



PENDANT LE TRANSFERT



AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS



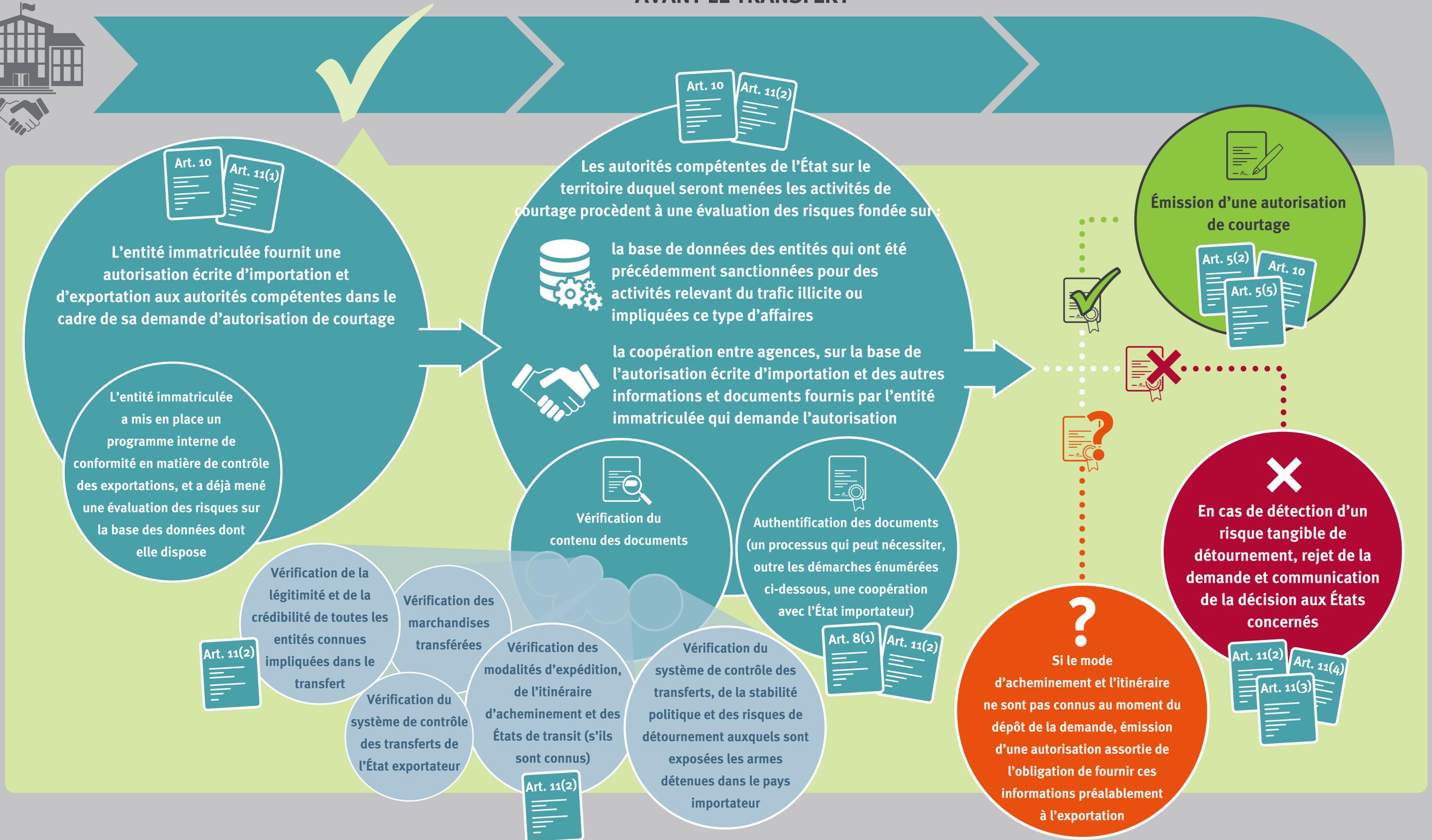
LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : le courtier/courtage



## AVANT LE TRANSFERT



# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : le courtier/courtage



PENDANT LE TRANSFERT



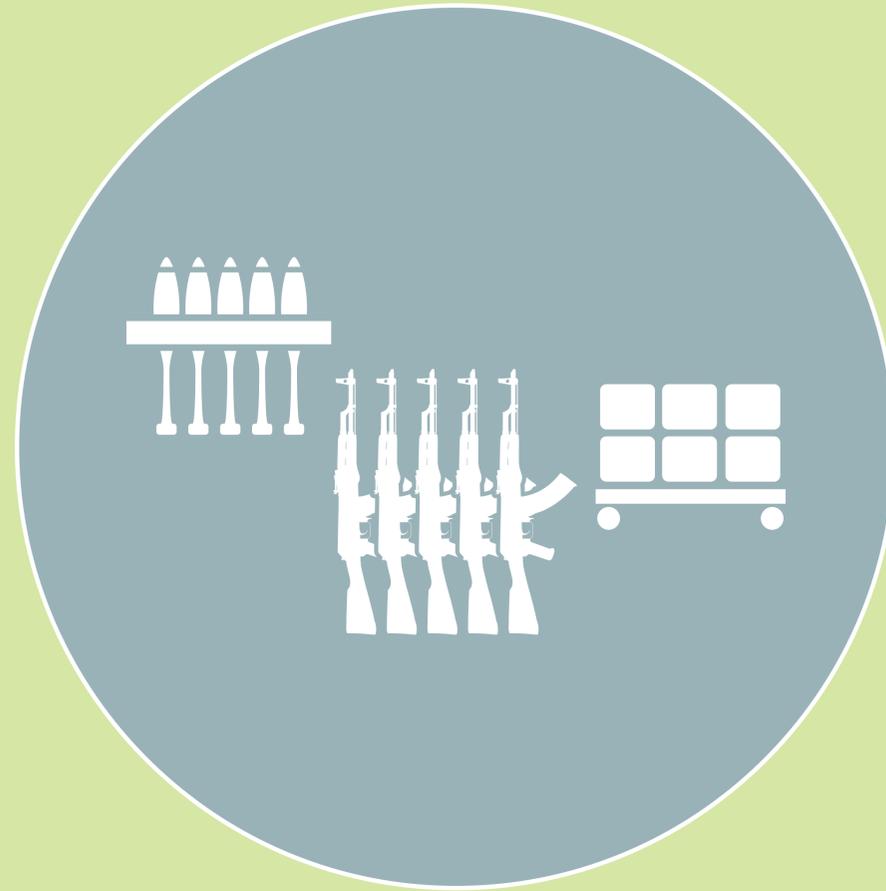
# Les mesures d'atténuation propres à chaque acteur : le courtier/courtage

AU MOMENT DE L'IMPORTATION OU APRÈS





LE STOCKAGE APRÈS LA LIVRAISON



# Les éléments essentiels et facultatifs dans les documents d'utilisation finale et d'utilisateur final

## Éléments

## Essentiels

## Facultatifs

Les parties impliquées dans le transfert

- informations relatives à l'exportateur et à l'utilisateur final : nom, raison sociale, adresse, téléphone, etc.

- informations relatives au destinataire intermédiaire et au destinataire final

Les marchandises à transférer

- description des marchandises
- références au contrat de vente, au bon de commande, à la facture ou au numéro de la commande, à la quantité ou à la valeur des marchandises

L'utilisation finale

- indication de l'utilisateur final
- engagement, le cas échéant, à ce que les marchandises ne soient utilisées ni à des fins autres que celles déclarées, ni à des fins liées aux armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), etc.

Le lieu

- déclaration certifiant que les marchandises seront stockées/utilisées dans les locaux de l'utilisateur final
- déclaration certifiant que l'utilisateur donne son accord pour les visites sur site

Le document

- signature, nom et fonction du représentant du destinataire/utilisateur final
- document original ou une copie certifiée conforme

- signature et certification par le gouvernement du destinataire/utilisateur final, et seulement par des représentants spécifiques de ce gouvernement
- identifiant/numéro unique fourni par les autorités gouvernementales
- durée de validité et date de délivrance
- conservation du document avec les armes classiques tout au long du transfert

La réexportation ou le détournement

- engagement à ne jamais réexporter/transborder les marchandises, ou du moins pas sans en avoir notifié les autorités compétentes du pays exportateur originel ou sans leur en avoir expressément demandé l'autorisation

La vérification de la livraison

- engagement à fournir un certificat de vérification de livraison (CVL) / une preuve de la livraison





Ministère de la Défense  
de la République d'Alpha

# CERTIFICAT D'UTILISATEUR FINAL

Numéro unique du CUF :

Période de validité :

Ce certificat d'utilisateur final certifie que les armes classiques énumérées ci-après seront achetées pour les besoins de **l'armée de l'air d'Alpha** conformément au contrat joint signé avec le fournisseur suivant :

**M. Vil E. Coyote**  
ACME Arms Trading, 4 Tank Way, Capital City, CC1234 Beta  
Téléphone : +1234 (0) 9876 5432  
Email : ACME@ARMSTRADE.COM

M. Coyote organisera le transport des armes classiques énumérées dans ce certificat d'utilisateur final par l'intermédiaire de l'entreprise suivante :

**Mme Fifi Brindacier**  
Adventure Travel Inc, Villa Villekulla, Nilsson Road Deltaville, DV5678, Delta  
Téléphone : +2468 3690 1593.  
Email : Fifi@Adventure.com

Numéro	Description	Quantité/poids	Valeur
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

Le ministère de la Défense d'Alpha certifie que les armes classiques énumérées dans ce certificat d'utilisateur final seront exclusivement utilisées par les forces de sécurité d'Alpha dans le cadre d'opérations visant à garantir la paix et la sécurité sur le territoire national.

Les armes classiques énumérées dans ce certificat d'utilisateur final ne seront ni prêtées, ni louées, ni revendues, ni réexportées, ni transférées à quelque tierce partie que ce soit sans le consentement écrit des autorités compétentes de Beta, et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles mentionnées dans ce certificat d'utilisateur final.

Le ministère de la Défense d'Alpha s'engage à fournir un certificat de vérification de la livraison dès réception des armes classiques énumérées dans ce certificat d'utilisateur final.

Le ministère de la Défense d'Alpha s'engage à ce que les armes classiques énumérées dans ce certificat d'utilisateur final soient entreposées dans la base aérienne d'Alpha City. Les autorités compétentes de la République de Beta seront autorisées à mener une inspection après expédition.

Signature de l'utilisateur final :

Date de délivrance :

Nom : Mickey Mouse  
Fonction : Ministre de la Défense de la République d'Alpha  
Adresse : 100 Victory Avenue, Alpha City, AC6789, Alpha  
Téléphone : +5678 (0) 1234 9876  
Email : MOD@gov.alpha

